

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
SIP
Applicables au 01/02/2021 pour les ventes de Produits
et Prestations de service aux clients professionnels

Article 1. Objet

La société SIP (ci-après « SIP ») est spécialisée dans la vente de cloisons mobiles et extensibles, de portes automatiques, et de systèmes de fermeture automatisés (« les Produits ») et dans leur pose (« les Prestations ») auprès des professionnels.

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent la vente par SIP de Prestations et de Produits à ses Clients professionnels.

Article 2. Définitions

- **SIP** : Société d'Installation et de Pose, SARL au capital de 40.000 €, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 338606221, dont le siège social est situé 4 chemin du 8 mai 1945 38690 CHABONS
- **Client**: toute personne physique ou morale, **agissant à des fins professionnelles**, ayant commandé une Prestation et/ou un Produit à SIP ;
- **Commande** : commande d'une ou plusieurs Prestation(s) ou d'un ou plusieurs Produit(s) par le Client à SIP, résultant du processus d'acceptation décrit aux présentes CGV,
- **Conditions Générales ou CGV** : les présentes conditions générales de vente, ainsi que toute mise à jour ultérieure susceptible de s'appliquer à la Commande ;
- **Devis** : proposition commerciale de SIP, mentionnant le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque Produit et Prestation nécessaire à l'opération prévue (dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité à laquelle il s'applique, ou bien le cout global forfaitaire de la main d'œuvre et la quantité prévue) ;
- **Prestation** : prestation de service proposée par SIP, pouvant consister dans la pose, l'installation, l'entretien ou la réparation du Produit, ou d'un produit similaire d'un fournisseur tiers, installé chez un Client ;
- **Produit** : système de fermeture, tel que cloisons mobiles et extensibles, portes automatiques, portillons, portes battantes, rideaux métalliques, mobiliers ou d'une façon générale tout produit ou matériel commandé par le Client à SIP,
- **Site** : site internet de SIP, accessible à l'adresse www.sip38.com, ou toute autre adresse exploitée par SIP ;

Article 3. Acceptation des Conditions Générales

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles sont annexées au Devis transmis au Client ou référencées sur ce Devis via un lien sur le site Internet de SIP. De sorte que le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

A défaut de convention spéciale constatée par écrit, dérogeant en tout ou partie aux présentes Conditions Générales, toute Commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales et emporte obligation au paiement de la Commande, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à SIP.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment les conditions générales d'achat du Client. Elles sont accessibles à tout moment sur le Site et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la Commande du Client étant celle annexée au Devis ou, à défaut, celle publiée sur le Site et en vigueur au jour de la Commande.

Article 4. Information précontractuelle

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa Commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et des informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du Produit, et notamment de ses spécifications techniques et précautions d'usage, adressées avec le Devis ;
- Le prix des Produits, des Prestations et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;

Le Client reconnaît avoir pu consulter, notamment sur le site Internet de SIP, des exemples de réalisation de ses prestations, et photographies des Produits dans un environnement professionnel ou domestique. Il reconnaît avoir eu l'ensemble des informations nécessaires pour s'assurer que les Produits et Prestations fournies par SIP répondent à ses besoins spécifiques.

Article 5. Qualité du Client

Le Client déclare agir dans le cadre de son activité professionnelle, et ne pas être engagé dans un réseau de revente des Produits commandés. Toute revente des Produits à des fins commerciales est formellement interdite.

Article 6. Commandes

a) Etablissement du Devis par SIP

SIP établit un Devis, conformément aux demandes du Client, soit :

- ✓ sur plans fournis par le Client (cas général),
- ✓ par consultation de photographies transmises par le Client, ou par visioconférence
- ✓ à la demande expresse du Client, après une visite technique chez le Client afin de prendre connaissance de la configuration des lieux, et des Produits adéquats pour répondre aux

besoins du Client. A cette occasion, le technicien de SIP relève les dimensions exactes des pièces concernées par le projet, afin de pouvoir établir ses plans.

En toutes hypothèses, le Client garantit la conformité des plans, photographies ou autres fichiers transmis à la réalité des lieux pour lesquels un Devis a été demandé.

Sur la base des éléments fournis par le Client, ou recueillis sur site, SIP adressera au Client son Devis, ainsi que les plans du projet.

Le Devis étant établi sur la base des éléments techniques recueillis chez le Client ou fournis par lui, tout changement dans la configuration, (et notamment les dimensions des locaux, relevées lors du « métré »), l'aménagement ou l'ameublement des locaux du Client, qui serait découvert avant ou après la Commande, sera susceptible d'entraîner une modification du Devis, et du cout des Prestations ou de la préconisation du Produit. SIP ne saurait être tenue responsable d'une impossibilité ou de difficultés d'exécution des Prestations, ou d'une inadéquation d'un Produit commandé, résultant d'une modification des données techniques ayant servi de base à l'établissement du Devis.

Afin d'éviter cette situation, une visite de chantier sera effectuée par SIP après acceptation du Devis ; lequel pourra, si nécessaire, être mis à jour en fonction d'éléments non connus de SIP à la date du Devis initial.

Tout Devis est valable pour une durée maximale de deux mois à compter de sa date de réalisation. Toute acceptation d'un Devis au-delà de sa date de validité ne vaudra Commande définitive qu'à compter de sa confirmation par SIP, laquelle pourra demander une nouvelle visite des lieux, ou mettre à jour son Devis pour tenir compte de l'évolution des prix des Produits et Prestations.

b) Commande

Toute Commande implique l'acceptation sans réserves du Devis par le Client, que celui-ci doit renvoyer signé et daté avec la mention « *Lu et approuvé, bon pour accord* » à SIP.

L'acceptation du devis par le Client forme le contrat et engage définitivement le Client.

SIP se réserve toutefois le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes et plus particulièrement dans le cas où la Prestation aurait été commandée sur la base de données qui ne sont plus à jour, tel qu'indiqué à l'article a) ci-dessus ; , ou en cas d'impayé du Client envers SIP.

c) Modification de la Commande

Une fois formées, les Commandes sont définitives et irrévocables, sous réserve des dispositions relatives au droit de rétractation. Dès lors, toute demande de modification de la Commande par le Client doit être soumise à l'acceptation de SIP.

En cas d'indisponibilité du Produit commandé, SIP proposera au Client la fourniture d'un Produit présentant des performances techniques équivalentes.

En cas de désaccord du Client, celui-ci pourra annuler la Commande et sera remboursé des éventuels acomptes versés à SIP.

Article 7. Annulation de la commande

Toute commande passée par un Client est ferme et définitive et ne peut en conséquence être annulée. Elle donne lieu à paiement d'un acompte, qui vaut engagement ferme des Parties sur l'exécution de la Commande.

Par ailleurs, le Client agissant en qualité de professionnel, les dispositions du Code de la Consommation sur le droit de rétractation lui sont inapplicables.

En cas d'annulation unilatérale de la Commande par le Client, celui-ci sera redevable, à titre de clause pénale, et sans délai, de l'intégralité des sommes restant dues au titre de la Commande au jour de l'annulation.

Article 8. Prix

Le prix est indiqué au Devis et est mentionné en hors taxes et toutes taxes comprises.

Il s'entend hors contribution à l'éco-participation, dont le montant sera indiqué de façon distincte, le cas échéant.

Il s'entend également hors frais de transport et de livraison qui sont mentionnés au Devis.

Article 9. Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire au Devis, les conditions de paiement sont les suivantes :

- Versement d'un acompte correspondant à 30 % du prix HT prévu à la Commande ;
- 40 % du prix HT prévu au Devis, lors de la réalisation d'environ 50% des Prestations (correspondant, sauf indication contraire à la Commande, à la pose du rail) ;
- Le solde, correspondant à 30 % du prix HT prévu au Devis, et des autres frais éventuellement exposés, une fois le Produit livré et installé.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure du Client, l'application d'une pénalité de retard calculé sur la base d'un intérêt de retard mensuel de 5%. Par ailleurs, conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, outre les pénalités de retard, l'obligation pour le Client de payer une indemnité forfaitaire minimale de 40 euros pour frais de recouvrement, étant entendu que SIP se réserve la faculté de réclamer une indemnité complémentaire, sur justificatifs, si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, SIP se réserve également le droit de suspendre l'exécution de toutes les Commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Article 10. Financement du projet – cession de la Commande

A la demande du Client, SIP pourra lui proposer de faire financer le projet, objet de la Commande, par un partenaire financier.

Ce financement pourra prendre la forme d'une location financière de longue durée, avec option d'achat, proposée par un organisme financier habilité (« le Loueur »). Dans ce schéma, la propriété du Produit est, dès sa réception définitive, transférée au Loueur, qui facturera des loyers au Client au titre de la mise à disposition du Produit, et encaissera les éventuelles prestations annexes de maintenance et d'entretien du Produit ; et ce pour une durée et des conditions définies au contrat de location longue durée (conditions particulières et générales) signé avec le Client.

Le cas échéant, le Client accepte donc expressément la cession par SIP de sa créance de prix liée à la Commande au Loueur, qui encaissera seul les loyers étant dus. SIP reste néanmoins tenue de l'exécution des prestations de maintenance ou de réparation liées au Produit acheté, et ce dans les termes de la Commande. Les présentes Conditions Générales de Vente demeurent applicables, à l'exception des articles « Conditions de Paiement » et « Réserve de Propriété ».

Par ailleurs, le Client est invité à se référer aux conditions générales du Loueur pour connaître la teneur et les modalités d'exercice de l'option d'achat du Produit qui lui a été consentie par le Loueur. **SIP attire l'attention du Client sur le fait qu'à défaut d'exercice de son option d'achat dans le délai prévu au contrat de financement, celui-ci est, en règle générale, renouvelé tacitement pour une période d'au moins 12 mois.**

Les éventuels litiges relatifs à l'exécution du contrat de financement seront réglés directement entre le Client et le Loueur, SIP n'étant pas partie au contrat, et n'intervenant que pour installer le Produit et distribuer l'offre de financement du Loueur.

Article 11. Délais

SIP s'engage à faire ses meilleurs efforts pour livrer les Produits et à exécuter les Prestations commandés par le Client dans le délai convenu entre les Parties et mentionné au Devis.

La responsabilité de SIP ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard imputable au Client, notamment en cas de défaut de collaboration de sa part dans l'exécution des Prestations, ou en cas de force majeure.

Les délais indiqués à la Commande sont indicatifs, et ne constituent pas des délais de rigueur. Leur éventuel dépassement ne saurait engager la responsabilité de SIP, ni autoriser le Client à annuler la Commande, dès lors que le retard de livraison des Produits et/ou de réception des Prestations n'excède pas 30 jours, ou s'il n'est pas exclusivement imputable à SIP.

Article 12. Réception des Prestations

Une visite de réception des Prestations sera organisée à la fin du chantier et donnera lieu à signature par les Parties d'un procès-verbal contradictoire de réception, avec ou sans réserves. SIP s'engage à lever les éventuelles réserves mentionnées dans un délai maximum de 30 jours, sauf difficulté particulière liée au chantier ou aux circonstances extérieures. La levée des réserves donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un PV de réception définitif..

A défaut pour le Client :

- de répondre à la convocation pour la réception des Prestations,
- de participer aux opérations de réception ou de levée des réserves à la date prévue,
- d'émettre des réserves lors de la visite de réception ou des réserves complémentaires lors de la visite de levées des réserves,

les Prestations seront réputées définitivement réceptionnées et validées de façon tacite.

La réception des Prestations vaudra réception des Produits livrés et installés lors de l'exécution des Prestations.

Article 13. Réserve de propriété et transfert des risques

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 624-16 DU CODE DE COMMERCE, LA MARCHANDISE LIVREE RESTE LA PROPRIETE DE SIP JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT. A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA TOTALITE DU PRIX RESTANT DU PAR LE CLIENT, ET APRES L'EXPIRATION D'UN DELAI DE 8 JOURS SUIVANT L'ENVOI EN LRAR PAR LUMENINSIDE D'UNE MISE EN DEMEURE RESTEE INFRUCTUEUSE, LE CONTRAT SERA RESILIE DE PLEIN DROIT, ET SIP POURRA REVENDIQUER LA PROPRIETE DE LA MARCHANDISE VENDUE, DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES L.624-9 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte ou de détérioration des Produits.

Article 14. Garanties

a) Garantie sur les Produits

i) Garantie légale contre les vices cachés

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non professionnels.

Les produits bénéficient de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et délais prévus par les articles 1641 et suivants du Code Civil.

Dans l'hypothèse où l'action fondée sur la garantie des défauts cachés de la chose vendue est intentée par le Client dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, celui-ci pourra demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil, à la condition de prouver l'existence d'un vice indécélable du Produit existant à la date de la livraison.

ii) Garantie contractuelle

Sauf stipulation contraire à la Commande, les Produits sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant une durée **d'un an**, à compter de leur livraison.

Cette garantie couvre tout dysfonctionnement provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié par le Client ; sous peine de déchéance de ses droits au titre de la garantie.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer SIP, par écrit, de l'existence du dysfonctionnement dans un délai maximum de trente jours à compter de leur découverte. Le Client devra fournir les éléments relatifs au défaut allégué par tous moyens, tels que photographies ou vidéos.

Si le défaut est reconnu par SIP, SIP s'engage, à son choix, à réparer sur site ou remplacer le Produit défectueux, en se chargeant de sa pose, dans les meilleurs délais. La présente garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits affectés d'un défaut ou d'un dysfonctionnement.

La présente garantie est exclue si les défauts ou les dysfonctionnements ont pour origine : une installation incorrecte, un entretien inadéquat ou effectué par un tiers non agréé par SIP, une modification non autorisée du Produit par le Client ou par un tiers non agréé par SIP, une utilisation anormale ou non conforme à la notice d'emploi, l'usure naturelle du produit, un accident, un choc, une chute, un vandalisme ou un défaut de surveillance. Les pièces d'usure (notamment courroies, sandows, guide au sol, batterie) ne sont pas couvertes par la présente garantie, et relèvent de l'entretien normal du Produit

b) Garantie sur les Prestations

SIP garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité de la Prestation et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture de la Prestation à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client ; et ce pendant un délai d'**un an** à compter de la réception définitive des Prestations, sans préjudice des garanties sur les Produits stipulées au présent article.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer SIP, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de deux mois à compter de leur découverte.

SIP rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Prestations jugées défectueuses.

La responsabilité de SIP ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- Mauvaise utilisation du Produit, utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client,
- Dégâts causés au Produit par un tiers, de façon intentionnelle ou non ;
- Intervention d'un tiers non agréé par SIP sur le produit objet des Prestations.

Article 15. Responsabilité

La responsabilité de SIP ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

En aucun cas, SIP ne peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages causés au Client à la suite d'une utilisation du Produit ou du bien objet de la Prestation qui s'est avérée non conforme aux prescriptions de SIP et aux règles de l'art.

SIP ne pourra être tenue responsable des dommages indirects résultant de l'exécution d'une Commande, et notamment de tout préjudice tel que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de profits, atteinte à l'image de marque, ou toute réclamation d'un tiers qui pourrait résulter d'un manquement de SIP à ses obligations contractuelles.

En tout état de cause, la responsabilité pour des dommages directs qui résulteraient de fautes qui seraient imputables à SIP est limitée, toutes causes confondues, à une somme plafonnée au montant de la Commande de Produits ou de Prestations ayant occasionné le préjudice ou, si elle est applicable, au montant de la garantie maximum prévue par sa police d'assurance civile professionnelle, souscrite auprès de la société MMA ASSURANCES IARD.

Article 16. Loi applicable – Règlement des Litiges

a) Loi applicable

Tout litige relatif aux présentes conditions générales, leur validité, leur interprétation, ou leur exécution sera soumis au droit français.

b) Règlement des litiges

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les différends nés de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution, ou de la cessation des présentes. Dès la survenance d'un litige, les Parties se réuniront dans un délai d'un mois à compter de la notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie par courrier recommandé avec AR. La réunion de conciliation devra mettre en présence au moins un représentant de chaque Partie. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la réunion de conciliation, chaque Partie recouvrera sa pleine et entière liberté d'action.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ALINEA PRECEDENT, TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES RELATIFS A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, AINSI QUE TOUTES SUITES QUI POURRAIENT EN RESULTER, SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE, NONOBTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DE DEFENDEURS, Y COMPRIS DANS LE CAS DE PROCEDURES D'URGENCE OU CONSERVATOIRES, EN REQUETE OU EN REFERE.